

DECISION n° 2024-191

**Portant sur la consultation n° 2023-071
Relative à la réalisation d'une structure d'escalade de difficulté à Lambesc
DECLARATION SANS SUITE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, tout en précisant que concernant les procédures de concours prévues par le Code de la Commande Publique et dans la mesure où ces dernières sont indissociables de la procédure de passation et d'attribution, le Maire pourra également prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concours prévus à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 368553 publié le 25 octobre 2023 sur le profil acheteur de la Ville ;

VU le rapport de diagnostic établi par le BET NEW INGENIERIE le 31 Juillet 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 04 Septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'existence de fissures au niveau des façades du bâtiment support de la future structure artificielle d'escalade envisagée,

CONSIDERANT que suite au diagnostic réalisé par le Bureau d'Etudes, la procédure de la présente consultation doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général lié à des raisons de sécurité,

CONSIDERANT en effet la nécessité de rendre inexploitable un des murs d'escalade existants en façade sud du bâtiment et de prévoir des travaux afin de garantir la stabilité générale du bâtiment,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général et au regard des raisons ci-dessus, le marché n° 2023-071 relatif à la réalisation d'une structure d'escalade de difficulté.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20240904-DM_2024_191-AU

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 04 Septembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

